



## MENTIONS LÉGALES

### 1. DONNÉES D'IDENTIFICATION

Gust Detienne, avocat, exerce ses activités sous le numéro d'entreprise 0812.629.574 et avec le numéro de TVA BE0812.629.574.

Son cabinet est situé à Heverlee, Tervuursesteenweg 133/2.

### 2. DONNÉES BANCAIRES

Compte pour les honoraires :

CRELAN

IBAN: BE07 1030 3640 3966

BIC: NICABEBB

Compte tiers :

ING BANK

IBAN: BE75 6300 9507 8651

BIC: BBRUBEBB

### 3. ORDRE PROFESSIONNEL

Gust Detienne est inscrit au barreau de Louvain et soumis aux règlements de l'Ordre des Barreaux flamands (Orde van Vlaamse Balies) ainsi qu'à ceux de l'Ordre national. Ces règlements sont consultables sur les sites suivants : <http://www.advocaat.be> et <http://www.balieleuven.be>.

### 4. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Gust Detienne a souscrit une assurance responsabilité professionnelle auprès d'Amlin Europe. Sa responsabilité est limitée au montant des polices d'assurance professionnelle souscrites, et ce dans les limites de cette couverture. Pour plus d'informations concernant les montants assurés, veuillez consulter le site <http://www.balieleuven.be>.

### 5. OBLIGATION D'IDENTIFICATION

La loi belge relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme comporte, depuis février 2004, une obligation d'identification ainsi qu'une obligation de déclaration des transactions inhabituelles. Les avocats sont par conséquent légalement tenus, entre autres choses, d'identifier leurs clients et de conserver cette preuve d'identification. Cette obligation est applicable aussi bien aux personnes physiques et aux personnes morales qu'à leurs représentants.



## **6. INFORMATIONS ET RÉCLAMATIONS**

Pour plus d'informations ou pour déposer une réclamation, merci d'utiliser les coordonnées de contact mentionnées sur le site [www.gustdetienne.be](http://www.gustdetienne.be) ou le [formulaire de réclamation en ligne](#).

## **7. LITIGES**

En cas de litige, seul le droit belge est d'application. Les parties tentent de régler leurs éventuels différends à l'amiable ou par l'intermédiaire de la médiation. Les tribunaux de Louvain sont exclusivement compétents en cas de contestation, mais GD a également le droit de porter l'affaire devant les tribunaux du domicile ou du siège du client.